Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260427-DELCCAS2026_09-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE LANGUEUX
COTES D'ARMOR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Langueux sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Président du CCAS

Etaient présents : BARBIER Frédéric, BRUN Cyril, GUIGNARD Sylvie, HAAS Richard, HAMON Yann, HARNAY Amandine, JOUANNIGOT LE SAGE Eveline, LAUNAY Noelle, LESSIGNY Mélody, LUCAS Monique, MACÉ Karine, MAHÉ Solange, MOUTON Cécil, NIVET Maryline, OLIVIERO Hélène, RIOU Georges, VALY Yannick

Absents excusés :

Assistaient : TROTIN Camille, DELOTTE Suzanne

Date de convocation : 21 avril 2026

Nombre administrateurs en exercice : 17

Présents : 17 **Pouvoir :** 0 **Votants** : 17

2026/09	INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Richard HAAS, Maire de Langueux et Président du CCAS.

Le Conseil d'administration présidé de droit par le Maire, est composé paritairement de 8 membres élus par le conseil municipal et de 8 membres désignés par le Maire.

Sa composition actuelle est la suivante et j'invite chacun d'entre-nous à l'appel de son nom à se présenter :

Président	Richard HAAS	Maire de Langueux
Administrateurs délégués par le conseil municipal	Sylvie GUIGNARD	Adjointe aux Solidarités, à la Santé, au Logement, à la Citoyenneté et à l'Intercommunalité

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260427-DELCCAS2026_09-DE

	Noelle LAUNAY Melody LESSIGNY Karine MACE Cécil MOUTON Maryline NIVET Amandine HARNAY Yann HAMON	
Administrateurs désignés par le Maire	Cyril BRUN Frédéric BARBIER Eveline LE SAGE JOUANNIGOT Georges RIOU Solange MAHE Monique LUCAS Hélène OLIVIERO Yannick VALY	Représentant Ozéa Représentant la Croix Rouge Représentant les Amis du Grand Large

La durée du mandat des administrateurs élus ou désignés est celle du conseil municipal. Les administrateurs du CCAS, comme l'ensemble de son personnel sont soumis au respect du secret professionnel s'agissant des informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune à laquelle il est rattaché et en conséquence il est doté :

- d'un organe délibérant spécifique : le conseil d'administration,
- d'un budget distinct de celui de la commune,
- d'un personnel dédié.

Domaines d'intervention du conseil d'administration

Le conseil d'administration du CCAS a pleine et entière compétence pour régler par ses délibérations les affaires du CCAS : finances, personnels, patrimoine, organisation et fonctionnement des services (création, suppression et transformation, règlements intérieurs...).

Toutefois :

- Il doit obtenir un avis conforme du conseil municipal pour toutes les délibérations décidant de recourir à l'emprunt (L2121-34 du code CGCT).

- Il doit obtenir l'accord du conseil municipal pour les délibérations qui modifient l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers du CCAS ou les mettent à disposition d'un tiers.

Des attributions inscrites dans le code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260427-DELCCAS2026_09-DE

En application de l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et les différents organismes privés.

A ce titre il développe différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés.

Pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale le CCAS doit procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population.

Le CCAS de Langueux en quelques données.
Les actions menées par le CCAS mobilisent une équipe de 2 agents : la directrice du service qui est aussi travailleur social (CESF) et un agent administratif et comptable soit 2 ETP.

Pour information le budget primitif 2026 du CCAS (après affectation du résultat) s'établi comme suit :

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
172 456.00€	172 456.00€	6 027.00€	35 663.05€

L'enveloppe prévisionnelle des aides financières et secours d'urgence aux ménages en difficultés s'élève à 28 700€ (chapitre 65). Une ligne prévisionnelle de 3 500€ est par ailleurs consacrée aux prêts à caractère social.

*
* *

Certifié exécutoire
au vu de la transmission

en Préfecture le 29/04/2026
et de la publication le 29/04/2026
la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * LANGUEUX *

Pour extrait conforme
Langueux, le 28/04/2026

la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * LANGUEUX *

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260427-DELCCAS2026_09-DE